**Cahier des charges Buvette**

**Concert du vendredi 7 juillet 2023**

**Grand Pré / parc de Blossac**

1. **Contexte**

La Ville de Poitiers organise le vendredi 7 juillet 2023, un concert dans le Grand Pré du parc de Blossac avec EHLA et Yannick NOAH.

Les grilles du parc de Blossac seront ouvertes au public à 18h00, le concert d’EHLA débutera à 20h00 et celui de Yannick Noah à 21h00.

L’évacuation du public est prévue 30 mn, à l’issue de concert, soit au plus tard à 23h30.

Public cible : les familles et les jeunes.

La Ville de Poitiers autorise l’occupation du domaine public pour l’organisation d’une buvette avec bières et soft à un seul exploitant.

Le titulaire de l’autorisation d’occuper le domaine public devra être en conformité avec la législation et détenteur des licences de débit de boissons.

La politique tarifaire appliquée par le titulaire sur la vente des produits devra être adaptée au plus grand nombre.

1. **Description et spécificités de la prestation**
2. **Modalités d’installation de la buvette**

L’emplacement mis à disposition par la Ville de Poitiers est nu. Toutefois, à titre exceptionnel, la Ville de Poitiers mettra à disposition gratuitement :

8 M linéaire de tables (bois ou plastique)

L’accès à l’alimentation électrique

L’accès à une arrivée d’eau située (dans les toilettes sous la pergola)

Lumière pour l’éclairage autour du bar

Ainsi que des barrières pour la gestion des files d’attente

Le titulaire aura à sa charge l’installation du matériel nécessaire à la tenue des buvettes dont un bar avec accès PMR.

Le titulaire devra procéder à son installation entre **11h00 et 15h00 le jour même et au démontage dès l’évacuation totale du public jusqu’à 1h30 du matin.**

Le titulaire sera autorisé à installer 4 tireuses à bière et tout le matériel nécessaire pour la gestion de la buvette, dont un évier et pourra **stationner à proximité (derrière la buvette) un véhicule léger réfrigéré pour le stockage.**

**Le nombre de mètres linéaires ne devra pas dépasser 30M.**

L’utilisation de tous les équipements et matériels (véhicules notamment), indispensables à l’installation et la désinstallation de la buvette du titulaire devra être au préalable autorisée par la Ville de Poitiers.

La Ville de Poitiers se réserve le droit d’exercer ou de faire exercer tout contrôle afin de s’assurer de la conformité de l’utilisation du bien mis à disposition conformément à sa destination et, d’une manière générale, du respect des clauses de la présente autorisation.

Seuls les membres de l’organisation de la buvette seront autorisés à pénétrer dans l’enceinte du concert lors de l’installation de la buvette et devront être reconnaissables (tee shirt floqué) par les organisateurs et les agents de sécurité.

1. **Déplacement et stationnement dans l’enceinte du parc de Blossac**

En dehors des heures dont dispose le titulaire pour installer puis désinstaller sa buvette, il est strictement interdit de circuler et de stationner dans l’enceinte du Parc de Blossac sous peine de contravention.

**Seul un véhicule sera autorisé à se stationner au fond du parc,** le long des remparts après le montage et jusqu’au démontage.

Les véhicules nécessaires et indispensables à l’installation et la désinstallation de la buvette du titulaire pourront être autorisés à circuler dans l’enceinte du parc de Blossac.

Il est ainsi indiqué que la vitesse maximale autorisée dans le Parc est de 10 km /h.

1. **Alimentation électrique**

L’accès à l’alimentation électrique et deux armoires seront fournis par la Ville de Poitiers(compris dans le montant du Droit de place)

1. **Horaires d’ouverture de la buvette**

Vendredi 7 juillet 2023 : de 18h00 à 23h30

1. **Vente de boissons alcoolisées**

Le titulaire est autorisé à vendre des boissons relevant du groupe 3 conformément aux dispositions du code de la santé publique

La vente de produits alimentaires chauds est interdite.

Toutes les boissons seront à consommer aux abords immédiats de la buvette et servis dans des gobelets recyclables ou Eco-cup qui seront consignés.

Les cannettes métalliques et bouteilles en verre sont interdites en dehors de la buvette.

1. **Etat de propreté / gestion des déchets**

Le titulaire a l’obligation de tenir les abords de sa buvette dans le plus grand état de propreté sans faire, ni laisser faire aucun dépôt de canettes, papiers, etc.

Le titulaire devra prendre en charge la gestion de ses déchets. Néanmoins, deux containers, dont un pour le tri, seront mis à disposition de la buvette ; les besoins supplémentaires seront à la charge du titulaire.

1. **Démontage**

A l’expiration de la présente autorisation, quel qu’en soit le motif, le titulaire devra retirer sa buvette et remettre les lieux de l’occupation en l’état et à ses frais.

A défaut, la Ville de Poitiers utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d’office à l’enlèvement du matériel du prestataire.